

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 28 janvier 2026,

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit janvier à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
BISSAY David  
DENIS Chantal

GIROUD Marc  
CHAVEROT GILBERT  
PERRIER Guy  
LANGE Audrey  
MUZELLE Robert  
LAURENT Michel

*Excusés :*

*SERRAILLE Joëlle : Pouvoir donné à Madame Colette COLLON*

*MESSAOUDI-PERRET Merryl : Absente*

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude PALAIS

**2026.01.02**

**Objet : Ressource humaine : Crédit de poste d'agent technique**

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création des emplois permanents,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité régulièrement adopté et mis à jour,

**Considérant** le départ prochain à la retraite d'un agent technique placé actuellement à mi-temps,  
**Considérant** la nécessité de renouveler le contrat à durée déterminée de M. TRABBIA, agent des services techniques, se terminant le 31 mars 2026, et de son intérêt pour cet emploi permanent,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les services techniques communaux connaissent actuellement une évolution de leur organisation.

Il précise qu'un agent technique est aujourd'hui placé à mi-temps thérapeutique, ce qui réduit la capacité opérationnelle du service. Par ailleurs, cet agent va prochainement faire valoir ses droits à la retraite, laquelle interviendra prochainement, entraînant ainsi la perte définitive de ce poste au sein des effectifs communaux.

Dans le même temps, Madame le Maire souligne que la commune doit faire face à une augmentation des travaux à réaliser, notamment en matière d'entretien et des créations des espaces verts, ce qui lui a permis d'obtenir la première fleur.

Ces éléments conjugués de réduction du temps de travail d'un agent, de départ à la retraite imminent et d'accroissement des missions techniques, rendent nécessaire une réorganisation du service et justifient la création d'un poste d'agent technique, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre efficacement aux besoins de la collectivité.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la création de ce poste.

*Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

*Article premier : qu'il est créé, à compter du 1er avril 2026, un emploi permanent d'agent technique, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet.*

*Article 2 : de dire que le contrat à durée déterminée de M. TRABBIA, se terminant le 31 mars 2026, sera renouvelé et poursuivi sur cet emploi permanent.*

*Article 3 : d'autoriser le maire de la commune à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

A VIOLAY, le 03 février 2026,

*La secrétaire de séance :*

Madame Danièle ESCOFET



*Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260128-20260102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2026  
Publication : 04/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le  
Madame le Maire

- 4 FEV. 2026

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).